

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1979)

Heft: 483

Rubrik: Bagatelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En 1971, les autorités communales de Namur créent, sous l'impulsion de l'association "Namur 1980", une commission destinée à recueillir les avis de la population sur les questions d'aménagement du territoire : tout ce que la ville compte de groupements et d'associations diverses a ainsi voix au chapitre (participation de la population au "deuxième degré") ; circulation et aménagement du centre-ville, rapports avec le pouvoir communal, la commission, grâce à la souplesse de son organisation, se révèle comme un interlocuteur valable de l'administration.

Pour des expériences systématiques

L'existence même de tels paris, ici ou là, pour sortir des chemins battus en matière d'aménagement urbain, incite l'Institut de la Vie à poser un certain nombre de points de repères pour une systématisation de l'expérimentation urbaine au chapitre de la participation des citoyens. D'où quatre grandes orientations pour un débat urgent : enseignement, information, consultation et participations. Les propositions pratiques des auteurs de l'étude ont déjà reçu, suivant les régions de Suisse romande, quelques ébauches de réalisation pratique ; qu'importe, c'est une toile de fond indispensable qui est ici dessinée. Quelques accents parmi d'autres :

— Enseignement et apprentissage. "Le comportement de participation n'est pas inné ; il faut développer un comportement social, comprendre ce qu'est une campagne, une ville, un architecte ou le jeu politique". D'où, concrètement, une sensibilisation à l'environnement et une compréhension des mécanismes de construction de ce dernier, qui doivent être entreprises dès l'enseignement primaire (orientation de la formation architecturale vers un dialogue avec les habitants).

— Information : "Au premier niveau, une information régulière sur les projets en cours répondrait à un souhait légitime exprimé par les

habitants ; l'apparition de groupes divers montre qu'un public attentif existe pour ce type d'information ; mais informer n'est pas tout, encore faut-il que cette information soit à la portée de tous". D'où, concrètement, l'organisation de véritables campagnes permanentes d'information et d'animation à toutes les étapes des études. Et cette mise en demeure de l'administration concernée : "Actuellement, c'est l'administration qui est seule juge de ce qu'elle veut divulguer ; elle doit ouvrir ses dossiers au public ; il faut rendre son fonctionnement plus transparent, c'est-à-dire améliorer l'accès aux informations détenues par les organismes publics, en introduisant dans la législation un principe général d'accès aux dossiers, tels que plans d'aménagement, autorisations de construire, procédure de classement, préavis des commissions et expertises ; ceci en sauvegardant la sphère privée".

Une collecte de souhaits

— Consultation : "Il ne s'agit pas là de donner des directives contraignantes pour la décision finale, mais de permettre à chacun de s'exprimer ; cette collecte des souhaits de la population revêt une importance particulière pour les études générales ou les plans directeurs qui guident les opérations de constructions futures". Par exemple : les autorités peuvent organiser des votes consultatifs pour les citoyens suisses comme pour les étrangers ou les jeunes gens n'ayant pas encore le droit de vote, dans les quartiers, la ville, les villages ou les cantons.

Indispensable dialogue

— Participation : "Il s'agit d'obtenir un lien ininterrompu entre population et autorité, un partage de la décision ; mais cet objectif ne peut être atteint sans un apprentissage de chacun au dialogue, à la connaissance de l'interlocuteur et au respect de ses opinions". Toujours, pour améliorer cette approche communautaire, des rencontres, des sondages d'opinion, des votes indicatifs. Mais plus précisément,

lorsque les autorités entreprennent par exemple une planification d'ensemble : "La planification doit être vue comme un processus continu ; la loi prévoit divers plans allant du général au particulier, depuis les "lignes directrices" jusqu'au plan d'aménagement, mais cette procédure n'est pas appliquée avec régularité ; chaque cas d'application est différent de l'autre ; plus de rigueur est nécessaire ; chacun doit pouvoir être consulté, qu'il soit habitant, propriétaire, conseiller municipal ou député ; que le constructeur soit la Confédération, l'Etat, une commune ou un propriétaire privé".

BAGATELLES

.Alors que quelques centaines de privilégiés se préparent à aller se gorger de cinéma suisse aux traditionnelles Journées de Soleure (23 janvier au 28 janvier), on note ici et là quelques tentatives pour montrer ce travail des cinéastes helvétiques dont les trois quarts sont destinés à rester strictement inconnus (tout juste peut-on lire des reflets de leur existence dans le "cinéma suisse" de Freddy Buache, la somme éditée récemment par L'Age d'Homme en livre de poche). Notons par exemple, à Lausanne, l'expérience organisée dans ce sens au Théâtre du Vide-Poche (place de la Palud 10, séance à 18 h. et 20 h. 30) ces prochains mois : le 15 janvier, "Les Suisses à la guerre d'Espagne", R. Dindo (1974) ; 12 février : "Cinéma mort ou vif", U. Graf et d'autres (1977) ; 12 mars : "Je-ka-mi" (oder dein Glück ist ganz von dieser Welt), R. Holenstein (1977) ; et enfin le 2 avril, "El grito del pueblo", P. von Gunten (1977).

* * *

Le bulletin de l'Agence de presse libertaire (APL) à Genève annonce le lancement au début de 1979 d'un nouveau journal libertaire. Une condition préalable : les bases d'une fédération libertaire suisse doivent être posées. Il est intéressant de noter que le bulletin de l'APL est imprimé à Winterthur. Cette agence publie aussi un service en allemand.